

ARRÊTÉ N° 139/2024

Modifiant les arrêtés n° 29 et n° 119/2024 fixant la liste des membres du jury du concours de technicien territorial spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" et désignant un examinateur complémentaire

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu l'arrêté n° 226/2023 du 24 juillet 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialité «prévention et gestion des risques, hygiène et restauration »,

Vu le PV du tirage au sort de la catégorie B de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 janvier 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-007 du CNFPT en date du 30 novembre 2023 désignant son représentant au sein du jury,

Vu l'arrêt n° 29/2024 du 28 février 2024 fixant la liste des membres du jury du concours de technicien territorial, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »,

Vu l'arrêté n° 119/2024 du 3/05/2024 modifiant l'arrêté n° 29 du 28 février 2024,

Considérant la nomination d'un examinateur complémentaire suite à l'absence d'un membre de jury empêché,

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé examinateur complémentaire du jury du concours de technicien territorial pour l'épreuve orale d'entretien devant le jury dont les oraux ont lieu les 18, 19 juin et 25, 26 juin 2024, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn :

Claude CRAYSSAC, Conseiller municipal, mairie de Valence d'Albigeois (81), Vice-Président de la Communauté de communes Val 81 (81),



Article 2 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 31 mai 2024

Le Président,

Sylvian CALS



"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 4/06/2024